

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

POSE BRANCHEMENT AEP – VEOLIA EAU NORMANDIE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DAGOBERT DU 6 JUILLET 2026 AU 31 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 18 mai 2026 par Monsieur Guillaume JUBERT pour la société VEOLIA EAU NORMANDIE, sise ZAC Eco-Seine, route des Andelys à BOUAFLES (27700),
- La pose d'un branchement AEP auxquels la société VEOLIA EAU NORMANDIE procédera, du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer le sens de la circulation et le stationnement, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026, Voie Dagobert (de la rue de l'Argile à l'avenue des Falaises), le sens de la circulation est concerné, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit à tout véhicule.

Article 2 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la société VEOLIA EAU NORMANDIE, elle devra être maintenue le temps des travaux.

Article 3 : La société VEOLIA EAU NORMANDIE devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

POSE BRANCHEMENT AEP – VEOLIA EAU NORMANDIE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DAGOBERT DU 6 JUILLET 2026 AU 31 JUILLET 2026

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- M. Le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Guillaume JUBERT pour la société VEOLIA EAU NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE